

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 28\_2024-77105\_E01:01



| Date du contrôle           | Agent visiteur | Type de contrôle  |
|----------------------------|----------------|---|
| 05/09/2024 (15:58 - 16:27) | Loic Giltay    | Visite de contrôle (6.5.)<br>Déroptions applicables: Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)<br>Objet du contrôle: Demande dans le cadre d'une vente |



### Données générales

|   |   |
|---|---|
| Adresse de l'installation               | rue jules destrée, 96 6250 aiseau - presles |
| Type de locaux                          | Installation domestique - maison            |
| Nombre de tableau                       | 1   |
| Propriétaire gestionnaire ou exploitant | #####                                       |

### Données du raccordement

|   |                          |
|---|--------------------------|
| Code EAN / Nom du GRD                           | EAN: Non communiqué GRD: |
| Numéro de compteur                              | Compteur jour: 34535622  |
| Index   | Jour: 42216,6            |
| Courant nominal de la protection de branchement | 40A                      |
| Type de coupure générale                        | Teco                     |
| Câble compteur - tableau                        | VFVB 6mm²                |
| Tension nominale de service                     | 230V - AC                |

### Conclusion

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le contrôle réalisé par Certinerie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Il y a lieu de tenir compte des remarques présentes dans le présent rapport.

Signature de l'inspecteur



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 28\_2024-77105\_E01:01

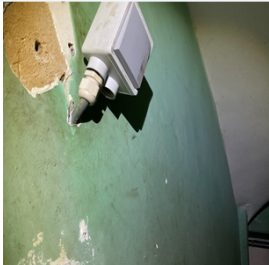
### Liste des infractions

#### Installation: Contrôle de l'installation électrique domestique

- L'installation électrique n'est pas faite avec du matériel électrique sûr et selon les règles de l'art. (1.4.;5.1.1.1.;5.1.3.;5.2.1.)



- Les presse-étoupes d'attente ne sont pas obturés. (4.2.2.3.)



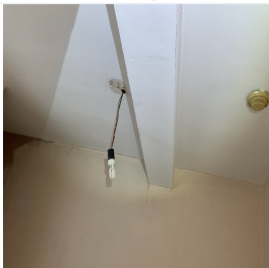
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés. (4.2.2)



- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. (1.4.)
- Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit. (5.2.9.)



- L'utilisation de douilles pour alimenter un point d'éclairage dans l'attente de l'appareil d'éclairage définitif n'est autorisée (4.2.4.3.a)



- L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée. (9.5.)

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 28\_2024-77105\_E01:01



### Raccordement

- Le câble d'alimentation du tableau principal n'est pas conforme. (4.4.1.5.;4.3.3.;5.2.7.;5.1.3)

### Remarque

- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.

### Système de mise à la terre

- Le conducteur de terre, d'équipotentialité et/ou les conducteurs de protection ne sont pas correctement connectés à la borne de terre principale. (4.2.3.2.;5.4.4.)



- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. (6.4.6.4.;6.5.7.2.) *Le ou les socles de prise en défaut au test de continuité (sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle) sont localisés dans la salle de bain*
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. (6.4.6.4.;6.5.7.2.)
- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxydés ou autre). (5.4.3.5.;5.1.5.)
- Le système de mise à la terre composé des prises de terre, des conducteurs de terre, des liaisons équipotentielles (principales et secondaires) et des conducteur de protection n'est pas conforme. (4.2.3.2, 4.2.3.4., 4.2.4.3.) *Les liaisons équipotentielles ne sont pas réalisés directement après les compteurs et/ou chaudière (aller/retour) et/ou pompe à chaleur et/ou boiler et/ou mazout et/ou gaz et/ou eau de pluie avant toute autre ramification*
- Le contrôle d'une/des boucles de défaut n'est pas concluant. (6.4.6.4.;6.5.7.2.)

### Tableau: TD général

- Un/des DPCDR (différentiel) n'est/sont pas conforme(s). (5.1.3.3.;5.3.5.3.;8.2.1.;8.2.2.)
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. (3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.)
- La protection contre les chocs électriques par contacts indirects n'est pas assurée. (4.2.3.1.)
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. (6.4.5.1.)

### Liste des remarques

#### Installation: Contrôle de l'installation électrique domestique

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions. (3.1.2)

#### Remarque

- Les photos et exemples repris dans le présent rapport sont illustratifs et ne constituent pas une liste exhaustive des manquements rencontrés dans l'installation.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.

### Rappel sur les prescriptions réglementaires

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 28\_2024-77105\_E01:01

- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 28\_2024-77105\_E01:01

### Données générales - Contrôle

|  |  |
|--|--|
| Type de contrôle   | <input checked="" type="checkbox"/> Visite de contrôle (6.5.)                                  |
| Dérogations applicables/appliquées ancienne installation | <input checked="" type="checkbox"/> Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.) |
| Objet du contrôle  | Demande dans le cadre d'une vente  |
| Nombre de tableaux de répartition et de manoeuvre        | 1  |
| Installation Photovoltaïque présente :                   | Non  |
| Borne de recharge présente :                             | Non  |
| Batterie domestique présente :                           | Non  |

### Contrôle du système de mise à la terre

|   |  |
|---|--|
| Prise de Terre commune  | Non  |
| Les fondations datent   | D'avant le 1/10/1981                                 |
| Type d'électrode de terre   | Piquets  |
| Conformité de la prise de terre   | Conforme   |
| Mesure de la résistance de prise de terre possible ?  | Non  |
| Conformité du système de mise à la terre (prises de terre, conducteur de terre, liaisons équipotentielles et conducteur PE)                     | Pas OK   |
| Continuité du conducteur de terre, d'équipotentialité et/ou les conducteurs de terre  | Pas concluant  |
| Test de continuité des conducteurs de protection, des contacts de terre et des appareils de classe 1 à poste fixe                               | Pas concluant  |
| =>Le ou les socles de prise en défaut au test de continuité (sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle) sont localisés dans | <input checked="" type="checkbox"/> la salle de bain |
| Le contrôle boucles de défaut   | Pas concluant  |

### Contrôle de l'installation

|   |  |
|---|--|
| <b>Contrôles des installations</b>  |  |
| Nom de l'installation   | Contrôle de l'installation électrique domestique |
| Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas et plans  | Pas présent                                      |
| Conformité de l'installation  | Non conforme                                     |
| Contrôle visuel des machines et du matériel fixe, à poste fixe et/ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens | Non conforme                                     |
| Contrôle de l'état (fixations, détérioration, ...) des canalisations et cables  | Non conforme                                     |

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 28\_2024-77105\_E01:01

| Contrôle tableau(x)  |  |
|--|--|
| <b>Description du tableau électrique</b>   |  |
| Description du tableau / Nom   | TD général   |
| Photo tableau démonté  |    |
| Nombre de circuits terminaux   | 15   |
| <b>Contrôle du tableau électrique</b>  |  |
| Possibilité de couper de courant   | Oui  |
| Possibilité d'ouvrir le tableau ?  | Oui  |
| Présence des plans et schémas ?  | Non  |
| Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et pontage interne                                       | OK   |
| Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent | Ok   |
| Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs   | Ok   |
| Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts indirects   | Pas ok   |
| Valeur de la résistance d'isolement général (MΩ)   | 49   |
| Conformité de la valeur de la résistance d'isolement général (MΩ)  | Non  |
| Circuits en défauts d'isolement  | H  |
| <b>Contrôle DPCDR</b>  |  |
| Présence DPCDR de tête   | Oui  |
| =>Nombre de DPCR en tête   | 1  |
| Présence DPCDR supp  | Oui  |
| =>Nombre de DPCR supplémentaire à haute ou très haute sensibilité  | 1  |
| Conformité DPCDR au 4.2.4.3.   | Oui  |
| Conformité DPCDR supplémentaires au 4.2.4.3.   | Oui  |
| <b>Contrôle du DPCR de tête: Général</b>   |  |
| Marquage/Identification DPCDR de tête  | Général  |
| DPCDR de tête  | <input checked="" type="checkbox"/> ID   |
| DPCDR de tête (A)  | <input checked="" type="checkbox"/> 40A<br><input checked="" type="checkbox"/> 300mA |
| DPCDR de tête (type)   | type A   |
| Test DPCDR de tête   | OK   |
| <b>Contrôle du DPCR de tête: Humide</b>  |  |
| Marquage/Identification DPCDR supp   | Humide   |
| DPCDR supp   | <input checked="" type="checkbox"/> ID   |
| DPCDR supp (A)   | <input checked="" type="checkbox"/> 40A<br><input checked="" type="checkbox"/> 30mA  |
| Type de DPCDR supp   | type A   |
| Test DPCDR supp  | Pas OK   |